



Mercredi 8 novembre 1972,
à 10 h 50

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (suite) [A/8709 et Corr.1, A/8860, A/C.5/XXVII/CRP.7]

1. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question posée par le représentant du Ghana à la séance précédente concernant les taux d'ajustement réduits proposés par le Comité consultatif au paragraphe 22 de son rapport (A/8860), précise qu'il ne s'agit pas là d'une recommandation, mais d'une suggestion, comme l'indiquent les termes mêmes du rapport. Cette suggestion n'est pas arbitraire, car elle est fondée sur le taux moyen de diminution des prestations après conversion en monnaie locale, compte tenu de toutes les pensions en service, et non pas seulement de celles qui sont directement touchées par les réalignements monétaires, qui ne représentent que les deux tiers des pensions en service. Cela explique pourquoi les taux d'ajustement recommandés par le Comité consultatif représentent les deux tiers des taux recommandés par le Comité mixte. Si le Comité consultatif n'a pas fait une recommandation définitive, c'est qu'il a pris en considération certains facteurs tels que la compétence du Comité mixte, le fait que le coût de l'ajustement proposé ne serait pas directement imputé sur le budget de l'ONU, l'aspect social de la question et le fait que l'ajustement ne serait appliqué qu'à la première tranche de 3 000 dollars de chaque prestation. La suggestion du Comité consultatif ne constitue pas un amendement à la recommandation figurant à l'alinéa d de la section 1 du projet de résolution présenté par le Comité mixte à l'annexe V de son rapport (A/8709 et Corr.1). Par conséquent, à moins qu'un amendement formel ne soit présenté et mis aux voix, la Cinquième Commission se prononcera sur la recommandation du Comité mixte et non sur la suggestion du Comité consultatif. Ce dernier, ainsi qu'il l'indique au paragraphe 20 de son rapport, considère l'ajustement proposé comme un ajustement temporaire, dont l'application ne conférerait pas aux retraités un droit à compensation en cas de futurs réalignements monétaires.

2. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) juge utile d'indiquer dans quelle mesure le secrétariat du Comité mixte pourra répondre aux questions que lui a adressées la délégation de l'Union des Républiques socia-

listes soviétiques dans le document A/C.5/XXVII/CRP.7¹. Le Comité mixte pourra répondre sans difficulté à la première question, mais il ne pourra pas répondre à la deuxième, car il s'agit là de renseignements qui devront être fournis par les gouvernements intéressés. Le Comité mixte pourra répondre à la troisième question, mais seulement dans la mesure où elle concerne les pays où les organismes des Nations Unies ont leur siège; le mot "bureaux" est en effet beaucoup trop vague. Les renseignements demandés au deuxième paragraphe de la quatrième question ne pourront être fournis que pour la période postérieure à l'introduction du système de remboursement en question. Les renseignements demandés en cinquième lieu en ce qui

¹ Les renseignements demandés, tels qu'ils figuraient dans le document de séance A/C.5/XXVII/CRP.7, étaient les suivants :

"1. Renseignements sur le montant moyen des pensions reçues actuellement par les anciens fonctionnaires des secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées (avec ventilation suivant les catégories de postes qu'ils occupaient).

"2. Renseignements comparables sur le montant moyen des pensions reçues actuellement par les diverses catégories d'anciens fonctionnaires des administrations nationales de tous les pays où se trouvent des bureaux des secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées.

"3. Renseignements sur le montant des crédits budgétaires versés aux caisses des pensions dans les pays où se trouvent des bureaux du Secrétariat de l'ONU.

"4. Pourquoi, à l'heure actuelle, 7 p. 100 seulement des 14 p. 100 versés par ces organisations sont-ils remboursés à celles-ci lorsque les fonctionnaires quittent leur service après moins de cinq ans ?

"Il serait également utile de savoir combien de fonctionnaires ont quitté la Caisse des pensions pour cette raison depuis que la Caisse existe, et quelle est la somme totale qui est restée à la disposition de la Caisse du fait du départ de personnes qui ont quitté l'organisation où elles travaillaient après y être demeurées moins de cinq ans (il serait bon que les données en question soient ventilées entre les organisations membres de la Caisse).

"5. Renseignements globaux sur le montant des versements annuels effectués à la Caisse des pensions au titre du budget de chaque organisation membre de la Caisse depuis que celle-ci existe.

"6. Renseignements globaux sur le montant des recettes annuelles encaissées au titre des placements de la Caisse des pensions depuis que celle-ci existe.

"7. Renseignements sur le montant des versements annuels effectués au titre des pensions depuis que la Caisse existe, et renseignements sur les montants des versements escomptés au cours des trois à cinq prochaines années.

"8. Quels arguments ont été avancés par les membres du Comité mixte qui n'ont pas souscrit aux propositions relatives aux ajustements supplémentaires des pensions dans le sens d'une augmentation (voir A/8709 et Corr.1, par. 22) ?

"9. Il serait utile de distribuer, pour l'information des membres de la Cinquième Commission, tous les renseignements supplémentaires sur l'activité de la Caisse des pensions qui ont été présentés au Comité consultatif."

concerne les institutions spécialisées ne pourront être fournis que pour la période 1967-1971, car les renseignements portant sur la période antérieure ne sont pas immédiatement disponibles et devront être recherchés dans les archives des différentes organisations. Les renseignements demandés en sixième lieu pourront être fournis sans difficulté. En ce qui concerne la septième question, le Comité mixte pourra fournir les premiers renseignements demandés mais il ne pourra pas fournir de renseignements sur les montants des versements escomptés au cours des trois à cinq prochaines années; on pourrait peut-être demander au Comité d'actuaire d'effectuer les estimations nécessaires. La huitième question ne devrait pas être adressée au secrétariat du Comité mixte mais aux deux membres du Comité mixte intéressés. M. Liveran fait observer, à cet égard, qu'aucun membre du Comité mixte ne s'est opposé aux propositions relatives aux ajustements supplémentaires des pensions et que les deux membres en question se sont bornés à ne pas y souscrire sans pour autant les désapprouver. Enfin, c'est au Comité consultatif lui-même qu'il appartient de fournir les renseignements supplémentaires demandés dans la neuvième question.

3. M. Liveran affirme, en conclusion, que le secrétariat du Comité mixte fera tout son possible pour donner au plus tôt à la Commission les renseignements demandés.

4. M. ZIEHL (Chef par intérim du Bureau des services financiers) remercie le représentant de l'Arabie Saoudite des observations qu'il a faites à la séance précédente sur la gestion des fonds de la Caisse. Il rappelle qu'aux termes des statuts de la Caisse le Secrétaire général est responsable, en consultation avec le Comité des placements et compte tenu des observations et suggestions faites par le Comité mixte, du placement et de la gestion des avoirs de la Caisse. Il ne peut prendre, à cet égard, que des risques calculés, car la Caisse doit assurer le paiement de toutes les prestations servies et ne dispose, pour ce faire, que des cotisations versées par le personnel et les organisations participantes.

5. Répondant à la question soulevée par le représentant de la Colombie à la 1519^{ème} séance sur la suite donnée aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes, dont il est fait état aux paragraphes 15 à 17 de son dernier rapport (A/8709 et Corr.1, annexe IV), M. Ziehl fait observer qu'il s'écoule un laps de temps assez long entre le moment où le Comité des commissaires aux comptes communique son rapport au Secrétariat et le moment où l'Assemblée générale le reçoit. Le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes porte sur l'exercice terminé le 30 septembre 1971. Pendant les 12 mois qui se sont écoulés entre la présentation du rapport précédent du Comité des commissaires aux comptes et la présentation de son dernier rapport, le Secrétariat a pris des mesures pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport de juillet 1970 pour l'exercice terminé le 30 septembre 1969, recommandations qui sont rappelées au paragraphe 15 du dernier rapport. L'avis exprimé par les commissaires aux comptes au paragraphe 16 de ce même rapport, selon lequel l'application de ces recommandations exige une attention et un effort accrus, ne se justifie donc plus à l'heure actuelle. En effet, si le Secrétariat manquait, au début, de personnel pour appliquer la recommandation

rappelée à l'alinéa *a* du paragraphe 15, il a obtenu depuis le personnel supplémentaire nécessaire et revoit actuellement avec soin la coordination des fonctions en ce qui concerne le placement des avoirs de la Caisse. Chacun des éléments mentionnés dans la recommandation rappelée à l'alinéa *b* fait également l'objet d'un réexamen minutieux. Le Comité des commissaires aux comptes a lui-même pris note du fait que la recommandation figurant à l'alinéa *d* a été appliquée et que celle qui figure à l'alinéa *c* a été examinée par le groupe d'étude créé à cette fin, dont l'Administration étudie actuellement le rapport en la matière. M. Ziehl précise qu'il s'agit là d'un rapport très détaillé, qui a été établi par le Bureau des services financiers, en collaboration avec des agents de la société de gestion du portefeuille de la Caisse.

6. En ce qui concerne la perte nette de plus de 2 millions de dollars subie sur la vente d'obligations, dont les représentants de la Hongrie et du Ghana ont fait état dans leur déclaration à la séance précédente, M. Ziehl précise que la Caisse est bien obligée de subir ce genre de pertes si elle veut se débarrasser des obligations à rendement peu élevé achetées pendant les premières années de son existence, afin d'accroître le rendement de son portefeuille. Lorsque le portefeuille a été constitué dans les années 50, les obligations représentaient le placement le plus sûr, mais leur taux d'intérêt est devenu insuffisant. La Caisse a donc décidé de vendre, au besoin à perte, une partie de ses obligations pour acheter des valeurs plus productives. La perte de 2 millions de dollars subie sur cette vente doit donc se traduire, plus tard, par une augmentation de revenus. M. Ziehl fait observer à cet égard que le rendement moyen des valeurs à revenu fixe a augmenté depuis l'année précédente, puisqu'il est passé de 5,97 p. 100 en 1971 à 6,25 p. 100 en 1972.

7. Répondant à la question du représentant du Ghana concernant la position du représentant du Secrétaire général au sujet de l'ajustement complémentaire des pensions recommandé par le Comité mixte, M. Ziehl fait observer que les fluctuations monétaires se produisent brusquement et qu'il n'est pas possible de compenser leurs effets suffisamment vite, ce qui entraîne toujours un décalage entre l'ajustement normal des pensions et le coût de la vie. Un ajustement sélectif aboutirait à une discrimination, car il n'est pas possible de calculer exactement les pertes subies dans chaque cas. La solution préconisée par le Comité mixte, qui consiste à appliquer l'ajustement complémentaire à toutes les pensions, est donc la meilleure, d'autant qu'il s'agit d'un ajustement limité et temporaire, qui peut être financé à l'aide du fonds de réserve de la Caisse. M. Ziehl souligne que les représentants européens au Comité mixte ont appuyé très fermement l'ajustement proposé.

8. En ce qui concerne les placements de la Caisse, M. Ziehl dit que, lors de la dernière évaluation actuarielle des avoirs de la Caisse, au 31 mars 1972, les valeurs à revenu variable représentaient 72 p. 100 du portefeuille et qu'elles en représentent actuellement 75 p. 100. Le taux annuel cumulatif de rendement pendant les 10 dernières années a été approximativement de 8,53 p. 100 pour les valeurs américaines à revenu variable et de 8,63 p. 100 pour les valeurs à revenu variable de sociétés autres qu'américaines.

Ce rendement remarquable est dû à l'excellente gestion des avoirs de la Caisse et aux sages conseils du Comité des placements.

9. En ce qui concerne les pays où sont placés les avoirs de la Caisse, M. Ziehl rappelle que la Caisse ne procède à aucun placement direct et passe, pour tous ses placements, par le marché officiel des valeurs, de manière à limiter au maximum les risques. Le choix du pays dépend de l'importance du marché. Les pays où la Caisse place ses fonds sont les Etats-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la France, l'Australie et le Japon. M. Ziehl fait observer, à cet égard, que le marché des valeurs des Etats-Unis représente 75 p. 100 du marché mondial des valeurs.

10. Répondant au représentant du Ghana qui s'est étonné que la vérification des comptes de la Caisse commune des pensions, qui groupe tous les organismes des Nations Unies, soit effectuée par le Comité des commissaires aux comptes qui ne comprend aucun représentant de pays en voie de développement, M. Ziehl déclare que cette situation ne crée aucun problème pour le Secrétaire général de l'ONU et les commissaires aux comptes. Il reconnaît que certains représentants des institutions spécialisées n'ont pas de rapports aussi étroits que ceux de l'ONU avec le Comité des commissaires aux comptes et n'ont pas le sentiment de participer directement à ses travaux, mais il s'agit là, à son avis, d'un simple problème de communication.

11. Répondant à l'observation de la représentante de la France, à la séance précédente, concernant le montant des placements en devises autres que le dollar, M. Ziehl fait observer qu'à l'heure actuelle les actions de sociétés non américaines représentent 25 p. 100 environ des valeurs à revenu variable de la Caisse et que ce pourcentage doit être porté à 30 p. 100.

12. Répondant au représentant de l'Arabie Saoudite, qui, à la même séance, a dit que la Caisse devrait peut-être diversifier ses placements à court terme en devises autres que le dollar des Etats-Unis, M. Ziehl fait observer que, si le taux de rendement des avoirs de la Caisse est le plus élevé du monde, c'est précisément à cause de ses placements à court terme à l'étranger. Quant au fonds de réserve de la Caisse, que le représentant de l'Arabie Saoudite a jugé insuffisant, M. Ziehl reconnaît en effet qu'il n'est pas très important, puisqu'il ne s'élève qu'à 34 millions de dollars.

13. M. KOULAJENKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à ce que le Secrétaire du Comité mixte a dit au sujet des questions posées par la délégation soviétique dans le document A/C.5/XXVII/CRP.7, est quelque peu surpris d'apprendre que l'administration de la Caisse manque de données comparatives sur le montant des pensions versées par les administrations nationales des pays où les organismes des Nations Unies ont leur siège. Les représentants du Secrétariat se sont souvent référés au montant des pensions versées par les administrations nationales; il est donc curieux que ce genre de renseignements ne puisse être fourni. En ce qui concerne la troisième question posée par la délégation soviétique, le Secrétaire du Comité mixte a déclaré qu'il ne comprenait

pas ce qu'il fallait entendre au juste par l'expression "bureaux du Secrétariat de l'ONU". Pour la délégation soviétique, il s'agit avant tout des sièges de l'ONU et des institutions spécialisées, de l'AIEA, des commissions économiques régionales et, le cas échéant, du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. Au deuxième paragraphe de la quatrième question, la délégation soviétique a demandé quelle est la somme totale qui est restée à la disposition de la Caisse du fait du départ de fonctionnaires ayant quitté l'organisation où ils travaillaient après y être demeurés moins de cinq ans, en précisant que ces données devraient être ventilées entre les diverses organisations affiliées à la Caisse. La délégation soviétique ne voit pas pourquoi l'établissement de données statistiques comparatives en la matière devrait soulever des difficultés particulières et s'étonne que le Secrétaire du Comité mixte ait déclaré ne pas être en mesure de fournir des renseignements d'une nature aussi simple. En ce qui concerne la cinquième question, il a également déclaré qu'il ne pouvait donner une réponse complète, dans la mesure où le Comité mixte ne disposait pas d'archives permettant d'établir les renseignements demandés, en remontant à la création de la Caisse. Cette situation paraît pour le moins curieuse. En ce qui concerne la septième question, il a dit qu'il était difficile d'établir des prévisions concernant le montant des versements annuels qui seraient effectués au titre des pensions au cours des quelques années à venir. La délégation soviétique pensait que la Caisse établissait normalement de telles projections. En ce qui concerne la neuvième question, la délégation soviétique ne comprend pas bien le sens de la réponse donnée. S'agit-il de renseignements confidentiels qui ne pourraient être communiqués qu'au Comité consultatif? La délégation soviétique estime que les membres de la Cinquième Commission ont le droit de connaître tous les renseignements fournis aux membres du Comité consultatif. Elle se réserve le droit de présenter d'autres observations lorsqu'elle aura reçu réponse à toutes les questions qu'elle a posées.

14. M. LIVERAN (Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), répondant à la délégation soviétique, rappelle qu'en ce qui concerne la première question posée dans le document A/C.5/XXVII/CRP.7, il a bien précisé que les renseignements demandés seraient fournis. En ce qui concerne la deuxième question, il fait observer que les renseignements demandés ne sont pas disponibles, car il n'a jamais été demandé aux administrations nationales des pays en question de les fournir. On pourrait peut-être envisager de le faire à l'avenir, à condition que les gouvernements des pays en question soient disposés à communiquer leurs chiffres. Pour l'instant, on s'est borné à faire des comparaisons entre les plans de retraite des organismes internationaux et les plans de retraite des administrations nationales mais, faute de renseignements, on n'a pu établir de comparaisons chiffrées.

15. En ce qui concerne la troisième question, M. Liveran fait observer que les Nations Unies ont des "bureaux" dans un grand nombre de pays, surtout si l'on englobe dans le "Secrétariat de l'ONU" les secrétariats des institutions spécialisées. C'est pourquoi il a demandé que le sens de l'expression utilisée soit précisé. M. Liveran n'a pas dit que les renseignements demandés ne pourraient être

fournis à l'avenir mais seulement qu'ils ne pouvaient être rassemblés immédiatement.

16. En ce qui concerne le deuxième paragraphe de la quatrième question, il n'est peut-être pas impossible de fournir ces renseignements, mais il faudrait pour cela faire des calculs assez longs, qui prendront nécessairement beaucoup de temps.

17. En ce qui concerne la cinquième question, M. Liveran tient à préciser qu'il existe bien des archives mais que, faute de place, elles ne sont conservées qu'au siège de chaque institution spécialisée et que le Secrétariat de l'ONU ne dispose pas de doubles. Par conséquent, s'il n'est pas impossible de retrouver ces renseignements, cela prendra nécessairement du temps.

18. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que le représentant de l'Union soviétique a demandé que tous les renseignements supplémentaires sur l'activité de la Caisse des pensions qui ont été présentés au Comité consultatif soient également communiqués aux membres de la Cinquième Commission. Cela soulèverait un certain nombre de difficultés d'ordre pratique, étant donné les méthodes de travail du Comité consultatif. En effet, le Comité examine d'abord le document de base que constitue le rapport établi par le Comité mixte et, à partir de là, il s'efforce d'obtenir tous les renseignements complémentaires qu'il juge nécessaires, notamment en s'entretenant directement avec le Secrétaire du Comité mixte. Il serait donc difficile de communiquer à la Cinquième Commission, sous forme de documents officiels, tous les renseignements supplémentaires que le Comité consultatif peut recueillir au cours de ses délibérations. En outre, certaines des sources d'information auxquelles le Comité consultatif s'adresse manifesteraient peut-être une plus grande réticence si les renseignements devaient être publiés dans des documents. Quoi qu'il en soit, le Comité consultatif n'a rien à cacher et il est prêt à aider la Cinquième Commission dans toute la mesure de ses moyens. En conséquence, la délégation soviétique pourrait peut-être formuler sa proposition en termes plus précis et spécifier quels sont les renseignements supplémentaires qu'elle souhaiterait recevoir.

19. M. DUQUE (Colombie) se déclare satisfait des explications fournies par le Chef par intérim du Bureau des services financiers quant à la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport à l'Assemblée générale sur les comptes de la Caisse pour l'exercice terminé le 30 septembre 1969.

20. Mlle WHALLEY (Royaume-Uni) dit que, en sa qualité de membre représentant l'Assemblée générale à la session d'été du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, elle peut confirmer l'explication donnée à la Commission, à la séance précédente, par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la dernière phrase du paragraphe 22 du rapport du Comité mixte, à savoir : "Les membres du Comité mixte représentant l'Assemblée générale n'ont pu souscrire à ces propositions mais ne se sont pas opposés à ce qu'elles soient présentées." Comme l'a expliqué le représentant des Etats-Unis, les membres représentant l'Assem-

blée générale ont appuyé les propositions énoncées aux alinéas *a*, *b* et *c* de la section I du projet de résolution présenté par le Comité mixte mais, comme la proposition d'accorder des ajustements supplémentaires à titre de compensation des pertes résultant des réalignements monétaires était sans précédent, ils n'ont pas voulu engager l'Assemblée générale avant qu'elle ait eu la possibilité d'examiner la question. Il est vrai, comme l'a dit le représentant des Etats-Unis, que l'Assemblée générale a une position particulière par rapport au Comité mixte et doit donc être distinguée des organes directeurs des institutions spécialisées, car le pouvoir de modifier les règles qui régissent le fonctionnement de la Caisse est exercé par l'Assemblée générale.

21. Mlle Whalley aurait eu du mal à se prononcer différemment, dans la mesure où le Gouvernement britannique a des doutes sérieux quant au bien-fondé de propositions visant à dédommager les pensionnés de la diminution de pouvoir d'achat qu'ils subissent du fait des fluctuations des taux de change. Si les réalignements monétaires peuvent affecter gravement la situation des retraités dont les pensions sont libellées en dollars lorsque les monnaies nationales sont réévaluées par rapport au dollar, inversement les retraités voient leur situation s'améliorer dans tous les cas où les monnaies nationales sont dévaluées par rapport au dollar. Si l'on compense les pertes subies, il sera logique de réduire les prestations lorsque les pensionnés tirent profit des fluctuations des taux de change. Cela dit, il est incontestable que les réalignements monétaires des deux dernières années ont entraîné pour un grand nombre de pensionnés une diminution considérable de leur pouvoir d'achat. La délégation britannique est reconnaissante au Comité consultatif de son analyse complète et détaillée du problème, et de la solution qu'il propose. Le caractère global de la solution proposée par le Comité mixte, qui entraînerait une majoration de toutes les pensions, quelles que soient les incidences réelles des réalignements monétaires, se justifie difficilement. La délégation britannique appuie la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le Comité mixte étudie plus avant la possibilité de mettre au point un système plus sélectif. Mais elle reconnaît, comme le Comité consultatif, qu'il y a lieu de prendre des mesures pour remédier aux conséquences des réalignements monétaires exceptionnels des deux dernières années, étant entendu que les mesures spéciales envisagées ne devraient pas constituer un précédent. Toutefois, même si l'on accepte les arguments du Comité mixte concernant l'opportunité de maintenir le principe de l'universalité des prestations et touchant les difficultés pratiques que soulèverait l'adoption d'un système plus sélectif, la formule proposée par le Comité mixte est contestable. En effet, si l'on admet que l'application d'une méthode sélective n'est ni souhaitable ni réalisable, la solution proposée doit en toute logique être également fondée sur le principe de l'universalité. Il serait donc difficile de justifier un mode de calcul qui exclue les pensions qui ne sont pas touchées par les réalignements monétaires. La suggestion du Comité consultatif (A/8860, par. 22) selon laquelle il faudrait tenir compte de l'ensemble des pensions en service pour calculer la dépréciation moyenne des prestations est parfaitement fondée. En conséquence, la délégation britannique est disposée à appuyer les taux d'ajustement proposés par le Comité

consultatif, à savoir 6 p. 100, 4 p. 100 et 2 p. 100 pour 1973, 1974 et 1975, respectivement.

22. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité consultatif estime qu'il serait utile, à l'occasion de la prochaine évaluation actuarielle des avoirs de la Caisse, de déterminer si la position actuarielle de la Caisse est désormais telle qu'il serait possible de réduire les taux de cotisation, à titre permanent ou à titre temporaire, sans compromettre le versement de prestations par la Caisse, à l'heure actuelle comme à l'avenir, et il recommande au Comité mixte de prier le Comité d'actuaire de faire une étude à ce sujet. Le Comité consultatif estime que cette étude devrait également porter sur les conséquences des changements qui pourront intervenir en ce qui concerne l'âge de la retraite ou la pratique de la Caisse qui consiste à conserver la moitié des cotisations versées par les organisations au titre des fonctionnaires qui n'ont normalement pas droit à une pension. La délégation britannique appuie pleinement cette proposition. Le rapport du Comité d'actuaire sur ces questions techniques serait examiné par le Comité mixte, organe qui a été créé par l'Assemblée générale et qui comprend des représentants non seulement de l'Assemblée générale mais également des organes directeurs de toutes les autres organisations affiliées à la Caisse. Il appartiendra à la Cinquième Commission de prendre les mesures appropriées au sujet des recommandations formulées par le Comité mixte, compte tenu de l'évaluation actuarielle des avoirs de la Caisse.

23. M. FAROOQ (Pakistan), rappelant que le Comité consultatif a appuyé les trois premières des recommandations du Comité mixte contenues dans la section I du projet de résolution et, au sujet de la quatrième a suggéré de réduire les ajustements supplémentaires proposés, dit que la délégation pakistanaise appuie pleinement les deux premières.

24. Se référant au décès tragique de M. Hashim Jawad, représentant résident du PNUD au Liban, M. Farooq souhaiterait obtenir du Secrétaire du Comité mixte des renseignements quant au montant minimum des prestations qui seront versées à sa veuve, car il se demande si elles seront suffisantes pour faire face aux besoins des membres de la famille du disparu, lesquels sont habitués à un certain niveau de vie.

25. En ce qui concerne la troisième recommandation du Comité mixte, le Comité consultatif n'ayant pas soulevé d'objection, car il ne s'agit que d'une modification mineure du système de base, la délégation pakistanaise est disposée à appuyer cette recommandation. En ce qui concerne la quatrième, qui vise à dédommager les pensionnés des pertes qu'ils ont subies par suite des réalignements monétaires, le Comité consultatif estime que la proposition du Comité mixte reviendrait à dédommager non seulement les pensionnés qui ont effectivement subi des pertes du fait des réalignements des taux de change mais aussi ceux qui n'en ont pas subi, et il suggère que le Comité mixte étudie la possibilité de mettre au point un système plus sélectif. Les arguments du Comité consultatif sont très valables, mais on peut également envisager la question sous d'autres aspects. L'application d'un système sélectif serait contraire au principe généralement admis de l'universalité des pres-

tations, et il faut aussi tenir compte de la nécessité de maintenir une certaine équité entre les fonctionnaires en poste et les fonctionnaires retraités. Le Comité consultatif reconnaît qu'un nombre important de pensionnés ont subi une perte appréciable de leur pouvoir d'achat mais considère que des ajustements ramenés à 6 p. 100 pour 1973, 4 p. 100 pour 1974 et 2 p. 100 pour 1975 seraient suffisants. Le coût de ces ajustements, qui serait d'environ 1 500 000 dollars, serait entièrement à la charge de la Caisse et pourrait être absorbé sans difficulté du fait de l'excédent actuel de l'actif sur le passif. Comme l'ajustement supplémentaire proposé bénéficiera surtout aux catégories les plus modestes des pensionnés, à savoir ceux qui reçoivent des prestations ne dépassant pas 3 000 dollars, soit plus de 70 p. 100 du total des pensionnés, la délégation pakistanaise serait portée à approuver le projet de résolution dont la Commission est saisie. Dans son rapport, le Comité consultatif cite le cas d'un fonctionnaire qui, ayant pris sa retraite en 1967 avec une pension de 2 000 dollars, reçoit aujourd'hui 2 726 dollars. D'après le Comité consultatif, l'augmentation proposée par le Comité mixte porterait le montant total de cette pension à 3 049 dollars, soit une augmentation de 52 p. 100 par rapport au montant versé en 1967. M. Farooq se demande si cet exemple est représentatif ou bien constitue un cas extrême. Il serait souhaitable à cet égard d'avoir des données comparatives sur le montant de la pension accordée par l'Administration des Etats-Unis à un fonctionnaire ayant pris sa retraite en 1967 et le montant perçu actuellement par le même fonctionnaire.

26. La délégation pakistanaise est préoccupée par le fait que certaines des institutions spécialisées, par l'intermédiaire de leurs représentants au Comité mixte, ont déjà accepté les incidences financières de la recommandation du Comité mixte. Cette situation pourrait entraîner des complications, étant donné que le Secrétaire du Comité mixte a laissé entendre que les institutions spécialisées pourraient se retirer de la Caisse.

27. Quant au fait que les deux membres du Comité mixte représentant l'Assemblée générale, sans s'opposer à ce que la recommandation en question soit soumise à l'Assemblée générale, n'ont pas voulu engager l'Assemblée par avance, il ne faut pas en tirer argument contre la recommandation du Comité mixte. On peut signaler, d'autre part, à propos de cette recommandation que, si la Caisse peut faire face aux dépenses supplémentaires de 1 500 000 dollars qu'entraîneraient les mesures envisagées, ces dépenses diminueraient toutefois la possibilité de réduire le taux des cotisations versées par les Etats Membres. Ces questions de détail pourront certes être examinées à la vingt-huitième session, lorsque l'étude dont le Comité consultatif a demandé l'établissement au paragraphe 40 de son rapport sera disponible.

28. A propos du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes (A/8709 et Corr.1, annexe IV), M. Farooq s'étonne que la Caisse ait payé 60 000 dollars d'impôts sur ses achats et ventes de valeurs, alors que, comme il est dit au paragraphe 12 dudit rapport, en vertu de la section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, la Caisse ne devrait normalement pas verser d'impôts sur ces transactions. Le Comité des commissaires aux comptes a, d'autre part, estimé que la

responsabilité des décisions portant sur les propositions de placements devrait être assumée plus complètement par les représentants du Secrétaire général et que les recommandations relatives aux achats et aux ventes de valeurs devraient faire l'objet d'un examen approfondi et indépendant. La délégation pakistanaise se félicite des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et espère que les mesures nécessaires pour y donner suite seront prises dès que possible. Elle se déclare satisfaite à cet égard des explications données sur cette question par le Chef par intérim du Bureau des services financiers.

29. La délégation pakistanaise appuie la suggestion du Comité consultatif tendant à prier le Comité d'actuaire de faire une étude sur la révision éventuelle du taux des cotisations. Elle tient à souligner, au stade actuel, qu'il faut veiller à ne pas compromettre le versement de prestations par la Caisse, "à l'heure actuelle comme à l'avenir".

30. M. DAMASCENO VIEIRA (Brésil) dit que le régime des pensions des Nations Unies joue certainement un rôle important dans le recrutement du personnel hautement qualifié dont l'Organisation a besoin. La délégation brésilienne estime qu'en offrant aux fonctionnaires internationaux de bonnes conditions d'emploi et de retraite les Etats Membres peuvent exprimer leur reconnaissance à ceux qui ont consacré une grande partie de leur vie au service de l'ONU. C'est en tenant compte de ces considérations que la délégation brésilienne a examiné les recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer, en particulier les recommandations exposées dans les paragraphes 14 à 22 du rapport du Comité mixte. Ces recommandations concernent l'application d'ajustements supplémentaires aux prestations périodiques versées par la Caisse afin de contrebalancer les effets des réalignements monétaires des deux dernières années. Après avoir examiné les arguments du Comité mixte et ceux du Comité consultatif, la délégation brésilienne serait portée à approuver la recommandation du Comité mixte tendant à appliquer, en 1973, 1974 et 1975, des ajustements supplémentaires de 9 p. 100, 6 p. 100, et 3 p. 100 aux prestations dont le montant annuel ne dépasse pas 3 000 dollars et à la première tranche de 3 000 dollars dans le cas des prestations dont le montant annuel est plus élevé. La délégation brésilienne ne comprend pas pourquoi le Comité consultatif hésite à accepter la solution "non sélective" proposée par le Comité mixte, car le régime des pensions lui-même est "non sélectif". En effet, un des principes cardinaux qui régissent ce régime est que la nationalité du bénéficiaire et le pays où il prend sa retraite n'influent pas sur le montant des pensions. Comme les traitements des fonctionnaires en poste ont été ajustés à la suite des réalignements monétaires, tout comme ils sont ajustés pour compenser la hausse du coût de la vie, il ne serait que juste de traiter les pensions de la même façon. De toute façon, la mesure proposée par le Comité mixte ne serait que provisoire et n'est pas censée créer un précédent, ce qui est très important, car les retraités ne doivent pas avoir l'impression qu'ils auront automatiquement droit à une compensation en cas de futurs réalignements monétaires.

31. Pour ce qui est de la formule de compensation, la délégation brésilienne ne pense pas, comme le Comité

consultatif, que les ajustements de 9 p. 100, 6 p. 100 et 3 p. 100 que le Comité mixte propose d'appliquer au montant maximum de 3 000 dollars soient trop généreux. Elle estime, comme le Secrétaire du Comité mixte, que le problème qui se pose transcende le droit et relève plutôt de l'équité.

32. En ce qui concerne l'évaluation actuarielle de la Caisse, M. Damasceno Vieira estime, comme le Comité consultatif, qu'il serait utile de déterminer si la position actuarielle de la Caisse est désormais telle qu'il serait possible de réduire les taux de cotisation tant des organisations que des participants. Il tient à souligner qu'à son avis l'organe compétent pour étudier cette question est le Comité d'actuaire.

33. M. ROWE (Australie) estime, tout comme le Comité mixte et le Comité consultatif, qu'il convient d'appliquer des ajustements supplémentaires aux pensions pour compenser les pertes de pouvoir d'achat que les retraités ont subies du fait des réalignements monétaires. S'il reconnaît la nécessité d'ajustements supplémentaires dans ce cas particulier, il estime cependant qu'une décision en ce sens ne doit pas créer un précédent. Si la délégation australienne approuve les ajustements dans ce cas précis, c'est parce qu'ils sont fondés sur la nécessité de maintenir l'équité entre les retraités des Nations Unies et les fonctionnaires en poste.

34. La délégation australienne peut accepter les suggestions formulées aux alinéas *a*, *b* et *c* de la section I du projet de résolution qui figure à l'annexe V du rapport du Comité mixte. Les propositions faites à l'alinéa *d*, par contre, appellent certaines réserves. Le Comité mixte propose d'appliquer les ajustements à toutes les prestations, que la monnaie dans laquelle elles sont versées ait été réévaluée ou non par rapport au dollar des Etats-Unis. La délégation australienne serait prête à accepter les taux proposés par le Comité mixte s'ils n'étaient appliqués qu'aux pensions des retraités qui ont directement subi des pertes à la suite des réalignements monétaires. Elle souhaiterait que le Comité mixte précise davantage les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible d'appliquer un système plus sélectif. Les taux d'ajustements réduits que propose le Comité consultatif s'appliqueraient, tout comme ceux que propose le Comité mixte, à toutes les pensions, à l'exception des pensions d'enfant. La seule différence entre les deux propositions est le fait que les taux n'ont pas été calculés de la même façon. Le Comité mixte a uniquement tenu compte des pensions — 2 500 environ — qui lui paraissaient avoir été touchées par les réalignements monétaires et voudrait appliquer la moyenne ainsi obtenue à tous les pensionnés. Le Comité consultatif, par contre, s'est fondé sur la diminution moyenne du pouvoir d'achat de toutes les pensions.

35. Ce qui préoccupe la délégation australienne, c'est que le Comité consultatif et le Comité mixte proposent d'appliquer les ajustements à toutes les pensions. S'il doit en être ainsi, la délégation australienne approuvera plutôt les taux proposés par le Comité consultatif. Si, par contre, on décidait de faire une nette distinction entre les pensions qui ont été touchées par les réalignements monétaires et celles qui ne l'ont pas été, la délégation australienne serait plutôt

favorable aux taux d'ajustements recommandés par le Comité mixte. Elle n'appuiera donc les taux recommandés par le Comité mixte que si les ajustements ne sont appliqués qu'aux pensions qui ont été touchées par les réalignements monétaires.

36. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) dit que, en pesant le pour et le contre des propositions présentées par le Comité mixte et par le Comité consultatif en ce qui concerne les ajustements à appliquer aux pensions pour compenser les effets des réalignements monétaires, la délégation néo-zélandaise a été frappée par la subtilité des arguments présentés. Il y a deux points essentiels à prendre en considération pour choisir l'une ou l'autre des deux propositions. D'une part, étant donné le souci constant que l'on doit avoir des intérêts des retraités, étant donné les qualifications reconnues du Comité mixte et le fait que le coût des ajustements proposés n'est pas imputé directement sur le budget ordinaire, il semble que du point de vue moral, même si elle ne paraît pas entièrement logique, la proposition du Comité mixte doit être approuvée par la Commission. D'autre part, le Comité consultatif part du point de vue que, si l'on applique un système de moyennes à toutes les pensions, en attendant l'élaboration d'un système plus sélectif, il serait plus juste arithmétiquement et sur le plan de l'équité d'appliquer des ajustements de 6 p. 100, 4 p. 100 et 2 p. 100 étant donné, en particulier, la générosité excessive dont on ferait preuve en ajustant aussi les pensions des retraités qui n'ont pas souffert des réalignements monétaires.

37. Etant donné ces considérations fondamentales, la délégation néo-zélandaise n'arrêtera définitivement sa position que lorsqu'elle verra mieux de quel côté penche la Commission. Elle a l'impression, pour l'instant, que la Commission aurait plutôt tendance à approuver les propositions du Comité mixte. Si tel est le cas, elle se ralliera à l'opinion de la majorité, à condition que l'étude d'un système plus sélectif, recommandée par le Comité consultatif, soit un élément essentiel de la décision de l'Assemblée générale.

38. Mlle FORCIGNANO (Italie) dit qu'en examinant les questions relatives aux pensions il ne faut pas seulement tenir compte de la responsabilité de l'Assemblée générale mais aussi des problèmes qui se posent aux pensionnés. Malheureusement, au cours de l'année écoulée, le coût de la vie n'a fait qu'augmenter et plusieurs pays ont réaligné leur monnaie.

39. C'est compte tenu de cette situation que le Comité mixte a présenté ses propositions et son projet de résolution. La délégation italienne peut, comme le Comité consultatif, accepter les propositions formulées aux alinéas *a*, *b* et *c* de la section I du projet. En ce qui concerne les propositions présentées à l'alinéa *d*, le Comité consultatif n'est pas convaincu que des ajustements de 9 p. 100, 6 p. 100 et 3 p. 100 se justifient pleinement, car ils viennent s'ajouter aux ajustements visant à compenser la hausse du coût de la vie; aussi propose-t-il des taux de 6 p. 100, 4 p. 100 et 2 p. 100.

40. La délégation italienne a étudié les deux propositions et estime que celle du Comité consultatif est plus ration-

nelle. Il faut en effet non seulement proposer une solution équitable pour les pensionnés mais également tenir compte du fait que les réalignements monétaires ne touchent pas toutes les pensions. Cependant, si la Commission est d'un avis différent, l'Italie se ralliera à l'opinion de la majorité et acceptera la proposition d'appliquer, à titre transitoire toutefois, les ajustements supplémentaires à toutes les prestations.

41. En ce qui concerne les taux des cotisations, qui sont actuellement de 14 p. 100 pour les organisations et de 7 p. 100 pour les participants, la délégation italienne estime qu'ils pourraient être réduits étant donné la situation financière actuelle de la Caisse.

42. M. CHERPOOT (Inde) note avec satisfaction que la situation financière de la Caisse est telle qu'il serait possible de réduire les cotisations que versent les organisations. Il approuve donc l'idée du Comité consultatif de faire faire une étude à ce sujet et espère que cette étude sera présentée à l'Assemblée générale lors de la vingt-huitième session, en même temps que les observations y relatives du Secrétaire général.

43. En ce qui concerne les dépenses d'administration, la délégation indienne approuve les recommandations faites par le Comité consultatif au paragraphe 32 de son rapport. Elle ne peut qu'approuver les propositions du Comité mixte tendant à appliquer aux pensions des ajustements pour compenser la hausse du coût de la vie et n'a donc aucun mal à accepter les recommandations qui sont faites aux alinéas *a*, *b* et *c* de la section I du projet de résolution qui figure à l'annexe V du rapport du Comité mixte. En ce qui concerne, toutefois, les propositions qui figurent à l'alinéa *d*, la délégation indienne pense plutôt, comme la représentante du Royaume-Uni, qu'il faut tenir compte non seulement des pensions qui ont subi les effets défavorables de la réévaluation de certaines monnaies par rapport au dollar, mais également des avantages qu'ont tirés certains pensionnés de la dévaluation, par rapport au dollar, de la monnaie dans laquelle leurs pensions sont versées. Il serait donc souhaitable qu'on fasse une étude détaillée de la question avant de prendre une décision sur cette recommandation du Comité mixte. Cependant, la délégation indienne, comme le Comité consultatif, ne verrait pas d'objection à l'application d'un ajustement temporaire à condition qu'une décision en ce sens ne confère pas aux retraités un droit à compensation en cas de futur réalignement monétaire.

44. M. RODRIGUEZ (Cuba) constate que, lors des sessions précédentes, la question de la Caisse commune des pensions a plutôt fait l'objet d'un débat de routine, alors qu'à la session en cours tout paraît indiquer que le moment est venu, pour la Cinquième Commission, d'arrêter certaines définitions et de prendre des décisions précises en ce qui concerne le mécanisme et les objectifs de la Caisse.

45. De nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation devant l'importance du capital de la Caisse. C'est là une question que la délégation cubaine a déjà soulevée à maintes reprises au cours des sessions précédentes. Au 30 septembre 1971, en effet, le capital de la Caisse s'élevait à plus de 600 millions de dollars, c'est-à-dire

un montant deux fois supérieur au budget ordinaire de l'ONU. Il est quelque peu paradoxal qu'une organisation dont la situation financière est déplorable — du fait, essentiellement, de la croissance disproportionnée de ses dépenses d'administration — entretienne une caisse des pensions dotée du capital indiqué dans le rapport du Comité mixte.

46. La situation dans laquelle se trouve la Caisse commune des pensions, dont le capital croît en moyenne de 15 p. 100 par an, est la conséquence de l'application du régime des cotisations, qui ont été fixées, il y a 25 ans, aux taux de 14 p. 100 des traitements soumis à retenue pour les organisations et de 7 p. 100 pour les participants.

47. Au cours de l'exercice 1971, les cotisations versées par les fonctionnaires se sont élevées à 26 millions de dollars, ce qui porte le total des revenus à 80 millions de dollars, alors que les prestations versées au cours de la même période par la Caisse n'ont atteint que 19 millions de dollars, ce qui laisse un solde de 60 millions de dollars. Si cette situation persiste, dans trois ou quatre ans, la Caisse disposera d'un capital de 1 milliard de dollars.

48. La délégation cubaine estime que les recommandations faites par le Comité consultatif au paragraphe 40 de son rapport doivent être appliquées et qu'il serait utile, en effet, de déterminer si la position actuarielle de la Caisse est telle qu'il serait possible de réduire le taux des cotisations des Etats Membres. Elle estime qu'à la même occasion il faudrait réexaminer le système en vertu duquel la Caisse conserve la moitié — 7 p. 100 — des cotisations versées par les organisations lorsqu'un fonctionnaire quitte leur service après moins de cinq ans. La délégation cubaine se demande en effet pourquoi la Caisse conserve ce montant et pourquoi on ne réduit pas d'autant les cotisations que versent les Etats Membres. La délégation cubaine n'a trouvé aucune réponse à ces questions dans les documents dont la Commission est saisie et estime que le Secrétariat devrait présenter une étude à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de la vingt-huitième session.

49. En ce qui concerne les placements de la Caisse, la délégation cubaine estime que, si la Caisse augmente ses avoirs grâce aux revenus provenant de placements, ce n'est pas à cette fin que la Caisse a été créée. Actuellement, 605 millions de dollars, soit environ 95 p. 100 du capital de la Caisse, sont destinés à des placements. Ce qui est plus inquiétant, c'est que, bien que le Comité des commissaires aux comptes indique au paragraphe 10 de son rapport que la proportion des placements en devises autres que le dollar des Etats-Unis est passée de 11,9 p. 100 au 30 septembre 1970 à 13,8 p. 100 au 30 septembre 1971, les placements dans une monnaie dévaluée, c'est-à-dire en dollars des

Etats-Unis, occupent encore une place aussi importante. Il faudrait réduire au minimum les placements en dollars des Etats-Unis. Par ailleurs, la délégation cubaine constate avec étonnement que le Comité des commissaires aux comptes fournit fort peu de renseignements sur les placements, bien qu'il s'agisse là d'une question importante. Il ne fournit que des chiffres globaux et se borne à quelques considérations sur les prérogatives du Secrétaire général quant au choix des placements.

50. La délégation cubaine appuie les recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité de réexaminer le système actuellement en vigueur, en vertu duquel le Comité des placements a désigné de façon permanente la Fiduciary Trust Company de New York pour gérer le portefeuille de la Caisse. Il est difficile de comprendre comment on est arrivé à la situation actuelle, dans laquelle les représentants du Secrétariat, qui devraient assumer davantage la responsabilité des décisions à prendre en matière de placements, ont confié leurs responsabilités à une société privée américaine. La délégation cubaine, qui se préoccupe de l'usage qui est fait des ressources de la Caisse, demande officiellement au Comité des commissaires aux comptes de présenter, dans son prochain rapport à l'Assemblée générale sur les comptes de la Caisse, des renseignements précis sur chacun des placements de la Caisse.

51. En ce qui concerne les propositions qui sont faites à l'alinéa *d* de la section I du projet de résolution du Comité mixte sur les ajustements supplémentaires qu'il propose d'appliquer aux pensions pour contrebalancer les effets des réajustements monétaires, la délégation cubaine estime qu'il faut approuver les recommandations du Comité consultatif. Elle est convaincue que les questions qu'elle a posées et auxquelles elle a demandé des réponses pour la vingt-huitième session de l'Assemblée générale sont les questions essentielles qui se posent au sujet de la Caisse commune des pensions. Elle espère que le Secrétariat a pris note de ses préoccupations et fera rapport sur ces questions lors de la vingt-huitième session.

52. M. RIAD (Egypte) demande, comme la question de la Caisse commune des pensions intéresse non seulement l'ONU mais aussi les institutions spécialisées, s'il ne serait pas souhaitable de demander aux représentants de ces institutions de présenter leurs vues à la Commission.

53. Le PRESIDENT propose que la Commission donne l'occasion aux institutions spécialisées de présenter leurs vues à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.